

**Réunion du
23 mai 2023**

Le 23 mai 2023 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 27 mars 2023. Affichée le 15 mai 2023

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjointe - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL – Mr. Christian VEILLON – Mme Anne MÉNARD - Mr. Roland MOTARD

Absents : - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Nicolas BROSSARD -

Pouvoirs : Mme Delphine BOCHE a donné pouvoir à Mme Anne MENARD
Mr Sébastien BRILLANCEAU a donné pouvoir à Mr Mickaël BRACONNIER

Secrétaire : Mme. Diana FAUCHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Diana FAUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Arrivée de Monsieur Roland MOTARD 0 21 heures 05 sans incidence sur le vote.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine réunion

Elle est fixée le mardis 11 juillet 2023, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 4 avril 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 28 –23/05/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté de Madame Le Maire en date du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Madame le Maire propose qu'il soit créé un poste d'agent de maîtrise principal, permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023, afin de promouvoir l'agent concerné,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE de créer** un poste d'agent de maîtrise principal, permanent, à temps complet (35 heures), relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **PRÉCISE** que la suppression du poste d'agent de maîtrise interviendra après avis du comité social territorial,
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, pour mettre en œuvre cette délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 29 – 23/05/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

RESSOURCES HUMAINES**OBJET :****Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2023.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs suite à l'avancement, dans le cadre d'un avancement de grade pour un agent, au grade d'agent de maîtrise principal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2023,

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire (Heures et minutes)</i>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
<i>Hommes</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 Heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
<i>Femmes</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 H 00
Adjoint technique territorial	C	1	15 H 00

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces

emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 30 – 23/05/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

OBJET :

FINANCES

Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables pour le budget multiservices

Monsieur le Comptable public nous a adressé une demande d'admission en créances éteintes concernant les exercices 2014 - 2015- 2016 et 2017, pour le budget multiservices. Il s'agit de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif, prononcé par le Tribunal de Commerce de Niort, en date du 7 juin 2017.

Pour mémoire, les créances éteintes diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivités et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'assemblée délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte-tenu du jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Niort, pour insuffisance d'actif, en date du 7 juin 2017, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes, les titres de recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de 9 180,60 € :

Titre	Date titre	Montant	Date du jugement
34	27/11/2015	575,00 €	7/06/2017
26	06/10/2016	621,00 €	7/06/2017
36	28/11/2014	571,00 €	7/06/2017
22	22/09/2016	360,00 €	7/06/2017
20	23/08/2016	360,00 €	7/06/2017
18	01/08/2016	360,00 €	7/06/2017
16	27/06/2016	360,00 €	7/06/2017
14	24/05/2016	360,00 €	7/06/2017
11	22/04/2016	360,00 €	7/06/2017
9	18/03/2016	360,00 €	7/06/2017
6	26/02/2016	360,00 €	7/06/2017
2	19/01/2016	360,00 €	7/06/2017
4	19/01/2016	360,00 €	7/06/2017
31	24/11/2015	360,00 €	7/06/2017

29	22/10/2015	360,00 €	7/06/2017
26	22/09/2016	360,00 €	7/06/2017
24	27/08/2015	360,00 €	7/06/2017
22	13/07/2015	360,00 €	7/06/2017
19	23/06/2015	360,00 €	7/06/2017
5	30/01/2017	356,40 €	7/06/2017
4	30/01/2017	356,40 €	7/06/2017
30	22/11/2016	356,40 €	7/06/2017
28	27/10/2016	356,40 €	7/06/2017
25	06/10/2016	124,00 €	7/06/2017
33	27/11/2015	104,00 €	7/06/2017
9 180,60 €			

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** les créances éteintes pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 9 180,60 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget multiservices.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 31 – 23/05/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

OBJET :

VOIRIE

**Intégration dans le domaine public communal
Parcelle cadastrée section AA numéro 84 de l'allée Florion.**

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62II,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2003, reçue en sous-préfecture le 26 septembre 2003, portant acquisition de l'allée Florion,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141.3-, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a

pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée section AA numéro 84 soit intégrée à la voie communale dite « allée Florion ». La longueur de cette voirie est de 14 mètres, ce qui portera le linéaire total de voirie communale classé dans le domaine public à 37 880 mètres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PROCEDE** au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal de la voie privée cadastrés section AA parcelle n° 84, dénommée « Allée Florion » et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise.

- **DIT** que cette voie figurera au tableau de classement unique des voies communales,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 32 – 23/05/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

OBJET :

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Terrain des sports

Réfection du pare-ballons et de la main courante.

En raison de la vétusté et pour des raisons de sécurité, Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis reçus, dont détail ci-après, pour la remise en état du pare-ballons et de la main courante du terrain des sports appelé « Stade Marcel Berdeguer ».

ID VERDE		TÉCÉRES		SPORTINGSOL	
Pare-ballon Montant TTC	Main courante Montant TTC	Pare-ballon Montant TTC	Main-courante Montant TTC	Pare-ballon Montant TTC	Main courante Montant TTC
28 974,00 €	49 258,70 €	25 402,20 €	34 865,78 €	23 607,60 €	27 370,56 €

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie,

Considérant la réactivité de l'entreprise ID VERDE pour mettre en sécurité le pare-ballon suite à une tempête,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise ID VERDE, d'un montant de 28 974,00 € TTC, pour la fourniture et la pose d'un pare-ballons,
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise TÉCÉRES, d'un montant de 34 865,78 € TTC, pour la fourniture et la pose de la main courante,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter des aides financières,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 33 – 23/05/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

OBJET :

COMITÉ DE SUIVI

**Projet Éolien sur les communes de
Saint Germain de Longue Chaume, Adilly et Amailloux :
Création d'un comité de suivi.**

Pour le suivi du projet éolien sur les communes de Saint Germain de Longue Chaume, d'Adilly et d'Amailloux, il a été décidé, lors de la réunion du 24 avril 2023, de mettre en place un comité de suivi. Ce dernier sera composé de la manière suivante : le Maire ainsi que deux élus de chaque commune, des représentants de 3D énergies et de Valeco qui seront chargés d'étudier le projet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la mise en place d'un comité de suivi pour le projet éolien sur les communes de Saint Germain de longue Chaume, d'Adilly et d'Amailloux, qui sera composé du Maire ainsi que deux élus de chaque commune, des représentants de 3D énergies et de Valeco,

- **DÉSIGNE** pour y siéger :

- Mme Nathalie BRESCIA Maire,
- Mr Patrick LIAUD 1^{er} Adjoint,
- Mme Sonia GARREAU 4^e Adjointe.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 34 – 23/05/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

OBJET :

CONTRAT DE LOCATION

Réduction du loyer du salon de coiffure pendant un congé de maternité.

Madame Angèle GORRY est gérante du salon de coiffure situé 2, place de la Liberté depuis le 2 janvier 2019.

A compter du 30 juin 2023, elle sera en congé de maternité jusqu'au 2 octobre 2023. Pendant cette période, elle n'a pas trouvé de remplaçante pour maintenir l'activité de coiffure.

Afin de ne pas trop affecter sa trésorerie, car pendant 3 mois elle n'aura aucune rentrée d'argent mais devra tout de même payer les charges, elle demande s'il était possible de lui accorder une réduction sur le loyer d'un montant de 599,00 € par trimestre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention

- **ACCEPTE** que le loyer du 3^e trimestre 2023, d'un montant de 599,00 €, ne lui soit pas facturé,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TÉLÉCONSULTATION

La téléconsultation est une consultation à distance entre un professionnel médical (un médecin, une sage-femme, un chirurgien-dentiste...) et son patient via l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Il est recommandé par la HAS que les téléconsultations soient réalisées par vidéotransmission.

Lors de la téléconsultation, le patient peut être assisté d'un professionnel de santé (pharmacien ou infirmier par exemple, dont l'accompagnement est remboursé par l'assurance maladie) ou par un proche qu'il aura désigné.

Afin de pallier aux déserts médicaux et aussi de soulager les professionnels, suite à diverses réunions entre les communes d'Amailloux, Boismé, Chiché, Chiché, Clessé et Saint Germain de Longue Chaume, d'un commun accord, les élus ont décidé qu'une cabine de consultation sera installée à l'EPAHD de Chiché. Les personnes seront reçues jusqu'à 21 heures et le week-end.

Une adhésion au service sera nécessaire. Le matériel sera loué sur une durée de 3 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord de principe à Madame le Maire afin qu'elle puisse poursuivre les démarches pour mener à bien ce dossier.

Demande de Monsieur Marc FLEURY en mémoire de son père.

Par courrier en date du 30 mars 2023, Monsieur Marc FLEURY souhaiterait que la commune nomme une place ou une Rue au nom de son père, enfant d'Amailloux, héros sans reconnaissance de la seconde guerre mondiale.

Le conseil municipal ne donne pas suite à cette missive.

Informations diverses

Rencontre des conseillers municipaux

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite rencontrer les conseillers municipaux de chaque commune afin de faire un point sur la situation financière, pistes budgétaires, attribution de compensation etc.... de la Communauté de Communes. Après un vote (8 favorables), la date du mercredi 14 juin est retenue, à 18 H 30.

Point sur les différents chantiers en cours

Rénovation énergétique des 3 logements 7, 9 et 11, rue de Gâtine.

Les demandes de subventions (DETR FONDS VERT) sont en cours de traitement par les services concernés. Une nouvelle subvention pourra être demandée au titre de l'Aide à la Pierre. Cette demande sera traitée par la DDT.

Agrandissement de la supérette

Pour la construction d'un abri devant la réserve de la supérette, la commune a obligation d'avoir recours à un architecte. Mme Le Maire rencontre l'architecte vendredi 2 juin 2023, à 16 H 30, à la mairie.

Eclairage public.

Les travaux sont en cours. Parking de la mairie mâts changés mais pas encore réglés
Grande Rue jusqu'aux écoles : les anciennes lanternes sont déposées. Les nouvelles seront en LED.

Gérédis intervient sur le chemin piétonnier qui mène à l'espace de loisirs.

A la fin du mandat, l'éclairage public sera pratiquement tout refait.

Personnel

Monsieur Sylvain GRELLIER a été recruté pour le remplacement de Mr Raphaël REBOULET, du 22 mai jusqu'à fin novembre 2023, avec une période d'essai d'un mois. Il sera affecté essentiellement aux espaces verts.

Défense extérieure contre l'incendie

Une citerne va être installée à la Moulière suite à la vente du bien pour réhabilitation en vue de l'habiter.

Voie d'accès au centre d'enfouissement de déchets ultimes

La signature de la vente du chemin rural, les châteliers, à SUEZ RV SUD OUEST, et l'acquisition par la commune de la voie qui dessert l'accès au centre d'enfouissement de déchets ultimes est prévue le 30 mai 2023, à 15 h en l'étude de Maître BOIGE, notaire à Parthenay.

Aménagement carrefour RD 327, rue des Ecoles route de Lageon

En vue de l'exploitation des terrains situés Le Haut Fombornier, par les Ciments CALCIA, un rond-point doit être aménagé au carrefour de la rue des Ecoles et de la Route de Lageon. Ce projet est porté par la Département.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir un terrain. Le Conseil Départemental souhaite que le terrain soit acheté par la commune d'Amailloux. Ce que le conseil municipal ne désire pas.

Afin de clarifier la situation, Madame le Maire va rencontrer Madame La Présidente du Département prochainement.

Week-end festif du 8 au 10 septembre 2023

Le 1^{er} juin réunion avec les responsables des associations communales.

Un aperçu du programme non-exhaustif :

Vendredi 8 septembre soir : soirée irlandaise avec un groupe de 7 musiciens et 20 danseurs. La buvette sera tenue par le club sportif.

Samedi 9 septembre : concours de pêche le matin, concours de palets l'après-midi. Le soir un repas champêtre et feu d'artifice à l'étang communal de la Touche. Le tout organisé par le comité des fêtes.

Dimanche 10 septembre : vide grenier et buvette tenue par le comité des fêtes
exposition sur l'eau faite par le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT).

Tour Cycliste Poitou Charentes

Il traversera la commune le vendredi 25 août 2023 entre 12 H 04 et 12 H 32. Il va falloir 23 signaleurs. Un appel est lancé.

Délibérations n° 28 à 34.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30.

Au registre sont les signatures.

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme. Diana FAUCHER
Secrétaire de séance,